

POLYNESIE FRANCAISE
 COMMUNE DE MAHINA
 ILE DE TAHITI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
18 mai 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six mai, le Conseil Municipal convoqué légalement s'est réuni dans la Salle de conseil de la Mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Patrice, Maire de la Commune de Mahina.

DATE D’AFFICHAGE
18 mai 2015

DATE DE SEANCE
26 mai 2015

NOM & PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
JAMET Patrice	Maire	X		VILLE DE MAHINA Bureau du courrier
OPUTU Lorna	1 ^{ère} adjointe	X		Date: 26/05/15 N°: 4252 Expéditeur: Ref: Date:
FRITCH Frédéric	2 ^e adjoint	X		
PAOFAI Marie	3 ^{ème} adjointe	X		
QUINQUIS Bran	4 ^{ème} adjoint	X		Tavana, CAB DGS B. Cam. D. CC 3
FAUA Tenuhiarii	5 ^{ème} adjointe	X		EF DRD
YEE ON Léonce	6 ^{ème} adjoint	X		W/A DRE
OOPA Vaïora	7 ^{ème} adjointe	X		H.F B.O DSTEP B. Tw. B. Et
VERO Jacki	8 ^{ème} adjoint	X		V.O DCA P B. EC/Elect
KWONG Chantal	9 ^{ème} adjointe			C.K M.P C B. O B. Santé 1 ^{ère} adjointe B. Ann B. Q
COJAN Marie-Pauline	Conseillère M	X		H.F B.V B. Ent/Empl
IZAL Yves	Conseiller M		X	B. Culture JIROA Jimmy, B. Artisanat Conseiller Municipal
IRITI Chestine	Conseillère M	X		DFR B. Finances B. Marchés
TEUIRA Damas	Conseiller M	X		M. P DRH
WONG Célestine	Conseillère M	X		L. Y-O DPM
TEHEI Tariu	Conseiller M.			Tavana D.L.C.S JAMET Patrice, Maire
FRITCH Edgar	Conseiller M.	X		Observations:
COLOMBANI Benjamin	Conseiller M.	X		
PAOFAI Lory	Conseillère M	X		
TEAUROA Jimmy	Conseiller M	X		
TEMATARU Vanessa	Conseillère M		X	
GOODING Orama	Conseillère M	X		
TEIPOARII Gloria	Conseillère M		X	
AFO Warren	Conseiller M.	X		
LUCAS Lucie	Conseillère M	X		
LEBOUCHER Patrick	Conseiller M.		X	CALMEL Marcelle, Conseillère Municipale
CALMEL Marcelle	Conseillère M	X		
CHANGUY Sandy	Conseillère M		X	TAPUTUARAI Hervé, Conseiller Municipal
MATITAI Joe	Conseiller M		X	
TAPUTUARAI Hervé	Conseiller M	X		
BOURINEAU James	Conseiller M	X		
SANQUER Nicole	Conseillère M	X		
MAPOTOEKE Tehotu	Conseillère M		X	AFO Warren, Conseiller Municipal

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	24
Procuration	06
Votants	30
Abstention	00
Suffrage exprimé	30
POUR	30
CONTRE	00

ARRIVÉE LE
 29 MAI 2015
 N° / IDV

Autorisant la demande de subvention au CUCS pour la participation au Programme PISAN

Formant la majorité des membres en exercice
 Absents : 09
 Monsieur FRITCH Edgar, Conseiller municipal a été élu Secrétaire.

• Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
 Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes

dans le Territoire de la Polynésie française ;

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des 1er & 2ème & 5ème alinéas du C.G.C.T. ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 et L2122-23
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des 1er & 2ème & 5ème alinéas du C.G.C.T. ;
- Vu la demande de subvention de la ville de Mahina au Syndicat mixte en charge du Contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération de Papeete du 20 mars 2015
- Vu le budget de la ville de Mahina,

EN SA SEANCE DU 26 MAI 2015

ADOpte

Article 1er : Le projet intitulé : « **PISAN** » est validé et son plan de financement est établi comme suit :

	Demande initiale	Exercice 2105	Exercice 2016
Coût total	1 804 000 XPF, soit 100%	902 000 XPF	902 000 XPF
CUCS	1 082 400 XPF, soit 60%	541 200 XPF	541 200 XPF
Mairie	721 600 XPF, soit 40%	360 800 XPF	360 800 XPF

Article 2 : Habilité le Maire à signer la convention de financement correspondante ainsi que tout acte et document relatif à cette opération.

Article 3 : La dépense y afférente est imputable au budget principal.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

Patrice JAMET

Acte rendu exécutoire
Après envoi à la subdivision administrative
le 29/05/2015
et affichage le 29/05/2015

Le Maire,
Patrice JAMET

Fait et délibéré le 26 mai 2015.
Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Patrice JAMET